



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Etienne, le 30 janvier 2019

Service de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Nelly CHAMBON
E-mail : pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 59
Télécopie : 04 77 48 45 60

ARRETE N° 2019/ 002 PAT DU 30 JANVIER 2019
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LE TROISIÈME PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'OPÉRATION DE
RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU QUARTIER CHAPPE FERDINAND SUR LA
COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;
VU le décret n°2007-89 du 24 janvier 2007 inscrivant les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine de Saint-Etienne parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.490-5 du code de l'Urbanisme ;
VU le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant les opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'Urbanisme codifiées à l'article R.121-4-1 (ancien article R.490-5) ;
VU le décret n°2007-88 du 24 janvier 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 75 du 13 février 2008 portant prise en considération et délimitation des opérations d'aménagement Manufacture-Plaine-Achille, Jacquard et Chappe-Ferdinand au sein de l'opération d'intérêt national de Saint-Etienne ;
VU la délibération n°56 du 1^{er} mars 2010 par laquelle le conseil municipal de Saint-Etienne a approuvé les modalités de concertation du projet urbain du secteur Chappe-Ferdinand à Saint-Etienne ;
VU la délibération n°2010-06 du 5 mars 2010 par laquelle le conseil d'administration de l'EPASE a approuvé les modalités de concertation de l'opération de restauration immobilière du secteur Chappe-Ferdinand à Saint-Etienne ;
VU la délibération n°2010-27 du 10 décembre 2010 par laquelle le conseil d'administration de l'EPASE a approuvé le bilan de la concertation préalable à la mise en place de l'opération de restauration immobilière du secteur Chappe-Ferdinand ;
VU l'arrêté du 7 juin 2004 par lequel le préfet de la région Rhône-Alpes a créé une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) du quartier du Crêt de Roc à Saint-Etienne, transformée en aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par délibération en date du 06 février 2012 ;

1 / 3

VU l'arrêté du 30 mars 2010 par lequel le maire de Saint-Etienne a créé une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) couvrant la partie nord du centre-ville de Saint-Etienne, transformée en aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVP) par délibération en date du 06 février 2012 ;

VU le conseil d'administration du 16 mars 2018 par laquelle le président de l'EPASE sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le troisième programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Chappe Ferdinand sur la commune de Saint-Etienne ;

VU le courrier du 13 avril 2018 du directeur général de l'EPASE demandant au préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le troisième programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du secteur Chappe-Ferdinand à Saint-Etienne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;

VU le décret du 31 janvier 2014 nommant Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 février 2018 portant délégation permanente de signature à M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

VU la décision du 20 novembre 2018 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision du 20 décembre 2018 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jacques FOURT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :

- la notice explicative ;
- le plan de situation ;
- la désignation des immeubles concernés ;
- l'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles ;
- l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration et l'appréciation sommaire des coûts des restaurations ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé du **04 au 18 mars 2019** à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, dans les formes d'une enquête de droit commun prescrites par les textes susvisés, concernant le troisième programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Chappe Ferdinand sur la commune Saint-Etienne.

ARTICLE 2 - Monsieur Jacques FOURT, géomètre du cadastre en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint Etienne, **du 04 au 18 mars 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La

correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Etienne, toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par le commissaire enquêteur.

La mairie de Saint-Etienne est ouverte au public : de 08h45 à 17h00 du lundi au jeudi et de 08h45 à 16h30 le vendredi.

Le commissaire enquêteur siègera en personne à la mairie de Saint-Etienne pour recevoir le public les :

Lundi 4 mars 2019 de 9H00 à 12H00

Mercredi 13 mars 2019 de 9H00 à 12H00

Lundi 18 mars 2019 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il transmettra à l'EPASE le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil d'administration de l'EPASE est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à l'EPASE, le conseil d'administration est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Saint Etienne et publié par tout autre procédé en usage dans la commune au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté devra être inséré en caractères apparents huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux publiés dans le département par les soins du Préfet. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.pref.gouv.fr sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes Publiques > Autres enquêtes".

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, la directrice générale de l'EPASE, le maire de Saint Etienne, le Directeur Départemental des Territoires et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT ETIENNE, le 30 JANVIER 2019

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Signé : Gérard LACROIX